

Règlement jeu-concours

JEU-CONCOURS KMC

Article 1 : Organisation du Jeu

La société KMC EVENEMENTIEL, EURL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 80337311700032 et dont le siège social se trouve 144, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine organise un jeu-concours **gratuit sans obligation d'achat**, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Un tirage au sort est organisé sur le Net pour désigner le gagnant d'un voyage en Espagne et de 3 cartes Illicado.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible aux personnes au personnes remplissant un formulaire sur
Des vérifications pourront être opérées par l'organisateur (cf article 4-2 « Validité de participation »)

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/05/2022 au 30/06/2022 inclus.

Le tirage au sort aura lieu le 04 juillet 2022 à 10H00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation et de reporter toute date annoncée, en l'annonçant dans un avenant.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine. Un seul foyer étant consenti, les 2 personnes composant le couple devront être obligatoirement présentes lors du séjour et ce, afin d'éviter tout abus.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :

- toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives
- les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur

4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation (exemple : bulletin de participation cédé à une tierce personne et dont le nom ne correspondrait pas à l'adressage initial). L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu-concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet ou illisible ou cédé à une tierce personne.

De plus, il faudra justifier, sur présentation d'une pièce d'identité à l'arrivée à l'hôtel, son identité afin qu'elle corresponde bien à celle des Gagnants sans quoi l'organisateur ne pourra pas prendre en charge leur séjour.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés et avertis par mail.

Article 6 : Désignation des Lots

Le jeu est doté des lots suivant :

- **1er LOT** : Un séjour pour 2 personnes 1 séjour sur la Costa Brava a(départ en juillet 2022).
Détail du séjour : durée 5 jours (4 nuits) valable pour 2 personnes en formule « pension complète » (hôtel + Petit-déjeuner + Déjeuner + Diner) d'une valeur comprise entre 800 et 1000€ (selon période choisie par les gagnants). Non compris : le transport aller/retour.
- **-2ième LOT** : 3 cartes cadeaux Illicado d'une valeur de 50€ chacune.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par mail.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots sont à envoyer à l'adresse postale communiquée par le gagnant sous forme d'une confirmation écrite valant droit au séjour remporté lorsqu'il s'agit du 1er prix. Concernant les autres lots, ils seront envoyés directement chez les gagnants, à leur adresse postale.

Adresse postale incorrecte :

Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle des gagnants, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier de confirmation du gain et/ou les lots annexes l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non réclamés :

Les gagnants injoignables, ou ne se manifestant pas dans un délai de 15 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit sauf raisons explicitées par mail.

Les lots attribués sont personnels et nominatifs.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. De plus, les gagnants devront se présenter à l'hôtel munis d'une pièce d'identité chacun. Sera vérifiée que leur identité correspondra bien à celle des Gagnants. Si tel n'était pas le cas, les personnes s'étant présentées sans être les véritables gagnants devront s'acquitter de la totalité des frais liés à leur séjour.

Impossibilité, annulation, demande de report :

En cas d'impossibilité des gagnants de se déplacer à un séjour, ils auront néanmoins la possibilité, sur demande, d'être repositionnés sur un nouveau départ sous réserve que l'organisateur dispose de nouvelles dates. Si aucune date n'est disponible, ni ne convient aux Gagnants, l'organisateur ne pourra en être tenu pour responsable et le lot sera perdu. L'annulation, ou demande de report, devra être formulée auprès de l'Organisateur, par écrit (mail ou courrier), au minimum 72 heures avant la date du début de séjour convenue. Dans ce cas, le Gagnant pourra être repositionné sur de nouvelles dates à prévoir en concertation avec l'Organisateur.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, numéros de téléphones et adresses et ce, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, séances de dégustation de vins, présentation de produits, commercialisation de produits etc... sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone... Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante 144, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly- sur-Seine, soit par mail en adressant un courrier électronique à contact@kmc-evenementiel.com.

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Les gagnants s'engagent à faire part à l'Organisateur de toute défaillance technique ou de panne signalée lors de son déplacement (bus, avion, voiture etc...). La responsabilité de l'organisateur ne

pourra être engagée en cas d'annulation de départ pour raisons exceptionnelles (de types météo, mouvements sociaux etc...)

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit ou par mail à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu peut être consulté sur le site Internet de l'organisateur: www.kmc-evenementiel.com par mail, sur demande, à contact@kmc-evenementiel.com.

Article 15 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
